



DECISION N°DGS/2023 – 095

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°UM/2023-064 du 22 mai 2023 ;

Considérant que le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que la Commune a réalisé des illustrations, afin de mettre en exergue l'identité et le patrimoine communal, qu'elle entend vendre aux personnes intéressées, notamment à l'occasion des manifestations « Entre Vignes et Coudon » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des illustrations afin de permettre ces aliénations ;

Considérant que depuis la décision du 22 mai 2023 susvisée, un nouveau format d'affiche est disponible, celles-ci pouvant être vendues au format A4,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs complémentaires afin de permettre les aliénations ;

DÉCIDE

Article 1 : qu'il y a lieu de fixer les tarifs des illustrations format A4 vendues par la Commune de la façon suivante :

Désignation	Unité	Prix unitaire €
Affiches A4	Lot de 3 affiches	20 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 6 juillet 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 07/07/2023 et de la publication sur le site internet de la Commune le 10/07/2023
Le Maire,

**Le Maire,
Yves PALMIERI**



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

